



CONVENTION DE PRET DE MATERIEL SCENIQUE

Vu la délibération n°1192025 du 15 mai 2025 du Conseil communautaire définissant le cadre de la mise à disposition du matériel scénique du Département de l'Hérault à Lunel Agglo ;

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération LUNEL AGGLO,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme BOISSON,
Dûment habilitée par décision n° en date du

Et :

La commune

Ci-après désignée "la commune"

Représentée par son Maire en exercice, M. David FERDJEAN
Dûment habilitée par délibération OU décision n° 2026-06-26 en date du 05/06/26

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre la mise à disposition ponctuelle du matériel scénique aux communes du territoire afin de soutenir leurs actions de promotion et d'animations culturelles sur le territoire.

La Communauté d'Agglomération LUNEL AGGLO s'engage à mettre à disposition, de façon ponctuelle, le matériel suivant, en fonction de sa disponibilité et du respect des procédures définies à la présente convention.

INVENTAIRE DU MATÉRIEL SCENIQUE DISPONIBLE		
Type de matériel	Quantité	Pénalité pour non restitution ou destruction
STRUCTURE		
Ensemble pied + barre - LGN	1	387€/p
- Pied projecteur S04 - LGN	2	
- Barre de couplage pour pied S04 - LGN	1	
LUMIERE		
Découpe 500W SELECON + PF	6	150€/p
Cable Combi 1 DMX + 1 Alim 16A - 2.5m - SOMMER CABLE	10	75€/p
Cable Combi 1 DMX + 1 Alim 16A - 5m - SOMMER CABLE	10	100€/p
PAR 56 LONG 300W + PF - KUPO	1	88€/p
PAR 64 CP62 1000W 220v + PF - KUPO	3	110€/p
PAR 64 CP60 1000W 220v +PF - KUPO	6	110€/p
Gradateur ELECTRON 3X1KW DMX	3	220€/p
Ensemble ELECTRON 6X1KW en F-Case	1	600€/p
- Gradateur ELECTRON 3X1KW DMX	2	
- Pupitre ZERO88 - LEVEL 6 DMX + Alim	1	
- DMX CABLE DATA - 20m – CM2	2	
SONORISATION		
2 STAGEPAS600BT F-Case ENCEINTES YAMAHA + 1 PIED + 2 CABLES HP - 15M	1	645€/p
Micro SHURE SM57 + Bonnette	1	220€/p
Console ALLEN & HEATH ZED12FX en F-Case	1	645€/p
ENSEMBLE 112P en F-CASE L ACOUSTICS	1	3200€/p
- unité Enceinte amplifiée LA 112P	2	
- Câble d'alimentation powerCon - 5m	2	
DBX 160A COMP+LIM MONO jack/xlr	1	600€/p
DIBOX ACTIF Stéréo DN200 KLARK TEKNIK	1	290€/p
DTWO DELAI TC ELECTRONIC jack	1	473€/p
PCM81 MULTI-EFFET LEXICON jack/xlr	1	795€/p
M2000 M-EFFET TC ELECTRONIC xlr	1	688€/p
M3000 REVERB TC ELECTRONIC xlr	1	795€/p
Lecteur CD DN-C635 DENON en F-Case	1	903€/p
Grand pied micro perche	2	60€/p
Cable micro XLR/XLR - 10m	6	25€/p

Cable micro XLR/XLR - 15m	2	30€/p
Cable MULTI 2 PAIRES XLR/XLR - 05m	2	25€ /p
DISTRIBUTION		
Prolongateur secteur 16A - 05m	15	35€/p
Prolongateur secteur 16A - 10m	15	45€/p
Multipaire Complet 6 circuits - 20m	3	215€/p
Doublette prolongateur 16A étanche - 1M	6	25€/p
EPANOUI 63A Tetra - 2m	1	65€ /p
EPANOUI 32A Tetra - 2m	1	39€/p
BIPLITE NOIRE 16A Caoutchouc IP44 LEGRAND	30	25€/p
Boitier DISTRI 32A Mono > 4 x 16A CM2	1	230€/p
Câblette de terre 10mm² - 10M	3	20€/p
COMMUNICATION		
Oriflammes/ kakémonos LUNEL AGGLO	2	150€/p

Article 2. Objet du prêt

Le prêt de matériel intercommunal s'inscrit dans un contexte strictement professionnel. Il est accordé aux communes du territoire en vue leurs actions de promotion et d'animations culturelles sur le territoire, par l'organisation de réunions, séminaires, expositions, réceptions ou tout autre événement à caractère public.

L'objet de ces manifestations ne doit pas être contraire à l'ordre public, à toute disposition légale et réglementaire en vigueur ou toutes autres dispositions de la présente convention.

Le matériel de la communauté d'agglomération ne peut en aucun cas faire l'objet d'une mise à disposition en vue d'un usage privé.

Article 3. Matériel disponible

Sous réserve de leur disponibilité effective aux dates souhaitées par la commune, peuvent être mis à disposition certains types de matériels appartenant à la communauté d'agglomération, inventoriés dans le tableau ci-dessus à l'article 1.

La communauté d'agglomération met à disposition de la commune uniquement le matériel expressément identifiés et quantifiés à l'appui du formulaire de réservation ci annexé (annexe n°1). Il est strictement interdit à la commune de céder ou sous-louer le matériel mis à sa disposition, ou de lui apporter une quelconque modification, notamment d'ordre technique.

Article 4. Modalités de réservations

La commune s'engage à :

4.1. Procéder à une demande préalable

Tout prêt de matériel intercommunal doit faire l'objet d'une demande écrite préalable signée à l'appui du formulaire de réservation (annexe n°1) à adresser au service Culture de la communauté d'agglomération par mail à l'adresse s.gaucher@lunelagglo.fr.

4.2. Délais

Pour être valables, les formulaires de demande de prêt de matériel doivent être retournés au service Culture au plus tard 3 semaines calendaires avant la date de la manifestation. Sur la période de juin à septembre, ce délai sera porté à 4 semaines.

4.3. Pièces à fournir

En complément des documents visés dans le formulaire de réservation, le demandeur devra fournir tout justificatif jugé utile par la communauté d'agglomération.

L'attestation d'assurance est impérative.

4.4. Délivrance de l'autorisation

La communauté d'agglomération fait connaître sa décision au demandeur par retour du formulaire de demande, dans un délai de 7 jours calendaires courant à compter de la réception du formulaire de réservation, après instruction du dossier et vérification de la disponibilité effective des équipements sollicités.

Article 5. Prise en charge et utilisation du matériel

Le matériel est à retirer sur rendez-vous, aux locaux techniques de la communauté d'agglomération, chemin du Pont de Lunel, 34 590 Marsillargues. Le transport de certains équipements nécessite un véhicule adapté, de type fourgon.

Lors de ce retrait, un inventaire du matériel mise à disposition et de son état sera établi contradictoirement (annexe 2 de la présente convention).

Le matériel intercommunal sollicité est réputé être mis à disposition propre et en bon état. Il devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de la commune, à la fois lors de son transport, de son montage, de son usage et de son démontage. La commune s'engage à utiliser ces équipements conformément à leur destination et dans l'état où ils se trouvent au moment de leur retrait.

Article 6. Restitution du matériel et limitations

La commune doit restituer le matériel propre, en bon état et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, sur rendez-vous. Au retour du matériel, un état des lieux est effectué par un ou plusieurs agent(s) technicien(s) de la communauté d'agglomération, en présence d'un représentant de la commune.

- Si les équipements ne sont pas restitués propres, une prestation de nettoyage sera supportée par la commune. La facture lui sera envoyée dans un délai d'un mois après restitution du matériel.
- En cas de dégradation de ces biens, la commune s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération, sur présentation de la facture, le prix de la réparation correspondante.
- En cas de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, la commune s'engage à verser à la communauté d'agglomération une pénalité dont la valeur est précisée à l'article 1 en vue du remplacement de ce matériel.

Il s'engage à informer la communauté d'agglomération dans les meilleurs délais de tout dommage causé au matériel mis à sa disposition, survenu du fait de son activité ou lors du déroulement de la manifestation projetée.

La commune fait également son affaire personnelle des dommages causés aux tiers, à ses préposés ou dont il pourrait être victime du fait de l'usage de ces biens.

La communauté d'agglomération conserve quant à elle la responsabilité des charges incombant au propriétaire selon les règles de droit commun.

En application de l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurité et les dispositions techniques applicables aux structures provisoires et démontables, Lunel Agglo et la commune s'engagent à respecter les obligations en découlant.

Le matériel scénique coché dans le listing de l'annexe 1 doit nécessiter le recours à un régisseur technique relevant de la responsabilité de la commune. Dans ce cas, le personnel de Lunel Agglo n'interviendra pas.

Article 11. Résiliation

Dans le cas où la commune contreviendrait au présent règlement, la communauté d'agglomération est fondée à mettre fin au prêt consenti, ceci par tout moyen, sans délai et sans indemnité. Le cas échéant, la commune pourra en outre se voir refuser définitivement l'octroi de prêt de matériel.

Article 12. Règlement des litiges

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'application de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises à l'appréciation des juridictions compétentes du ressort de Montpellier.

Article 13. Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 30 avril 2029. Elle ne pourra pas être renouvelée de manière tacite.

Fait à ST SERIEI le, 05/06/26

Fait à Lunel, le,

Pour la Mairie de ST SERIEI

Pour La Communauté d'Agglomération LUNEL AGGLO

Le Maire David JEANJEAN

Le Président, Jérôme BOISSON

Lu et approuvé

Signature :
(Précédée de la mention "lu et approuvé")

Signature :



En cas de survenance de l'un ou l'autre de ces dommages, la communauté d'agglomération se réserve le droit de refuser à la commune toute mise à disposition ultérieure du matériel.

Article 7. Durée du prêt

Afin que la communauté d'agglomération puisse s'organiser au mieux, la commune doit indiquer avec précision dans le formulaire de réservation les dates de début et de fin du prêt sollicité.

Par principe, l'utilisation du matériel est limitée aux heures et dates prévues à cet usage. Toutefois, si la commune souhaitait prolonger la durée initiale de la mise à disposition consentie, il devra en faire la demande auprès du service Culture au plus tard 7 jours calendaires avant le début de la manifestation, la communauté d'agglomération se prononçant sans délai et se réservant le droit de refuser cette prolongation au regard des nécessités de service.

Article 8. Conditions financières

Dans le respect du principe d'égalité entre les communes, la mise à disposition ponctuelle du matériel de la communauté d'agglomération est consentie à **titre gracieux**. En effet, le caractère désintéressé de l'activité pratiquée, la satisfaction d'un intérêt général et, plus spécifiquement, de l'intérêt pour le territoire qui en découle, constituent une contrepartie sérieuse de nature à justifier la gratuité du prêt de matériel intercommunal ainsi octroyé.

Toute assistance par le personnel de la Communauté d'Agglomération pour le transport implique une participation de la commune à hauteur de 20 € TTC de l'heure par agent mobilisé.

En cas de dégradation, non restitution, destruction ou absence de nettoyage (matériel non nettoyé), après constat, un titre sera émis par le service Finances de Lunel Agglo. Le prix du renouvellement sera également inclus par application des montants précisés dans le tableau ci-dessus (article 1).

Article 9. Assurances

La commune s'engage à fournir à la communauté d'agglomération une attestation d'assurance responsabilité civile à jour couvrant les dommages matériels et corporels pouvant survenir du fait de l'utilisation de ce matériel.

Cette attestation devra impérativement être jointe au formulaire de demande de prêt de matériel intercommunal. A défaut, la demande de réservation sera automatiquement rejetée.

Article 10. Responsabilité

La commune assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, ceci dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la communauté d'agglomération aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation. Il répond ainsi des dégradations, pertes, vols, accidents ou autres dommages causés aux équipements prêtés pendant le temps qu'il en a la jouissance, commis tant par lui que par ses préposés, des participants à la manifestation envisagée ou par tout autre tiers.

Annexe 1 : Formulaire de demande de prêt de matériel scénique

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 034-213402886-20260611-DELIB2026_06_26-AR

Annexe 2 : Suivi prêt de matériel scénique – état des lieux